



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 5 JUILLET 2024

Annexe n° B2024-28-SEDIF au procès-verbal

Objet : Usine de Choisy-le-Roi - Rénovation de l'unité de filtration sur sable (opération n° 2013000)
Tranche 2 et 3 - Autorisation de signer le marché du lot 1 - réévaluation du montant de l'opération

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2024-21 du Comité du 20 juin 2024 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° 2023-31 du 21 décembre 2023 approuvant l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiements de l'exercice 2024, et le numéro UP201201 de l'autorisation de programme prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de rénover les unités de filtration sur sable de l'usine de Choisy-le-Roi en raison de désordres chroniques observés depuis plusieurs années sur certains filtres et la vétusté des ouvrages et des équipements hydrauliques datant, pour la plupart, de la mise en service des unités dans les années 1960,

Vu la délibération n° 2014-40 du Bureau du 7 mars 2014, approuvant le programme n° 2013 000 relatif à la rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Choisy-le-Roi, pour un montant de 50 M€ H.T. (valeur décembre 2013),

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 2015/25, notifié le 19/08/2015, au groupement ARTELIA Ville et Transport (mandataire) / AFA+SANAE Architecture, et ses avenants n° 1 à 4,

Vu la délibération n° 2017-109 du Bureau du 17 novembre 2017, approuvant l'avant-projet de l'opération n° 2013 000 relatif à la rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Choisy-le-Roi – tranche 1, pour un montant de travaux estimé à 20,00 M€ H.T. (valeur octobre 2017),

Vu la délibération n° 2018-44 du Bureau du 13 juillet 2018, approuvant l'avant-projet modificatif de l'opération n° 2013 000 relatif à la rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Choisy-le-Roi – tranche 1, pour un montant de travaux estimé à 20,00 M€ H.T. (valeur octobre 2017),

Vu la délibération n° 2021-13 du Bureau du 19 février 2021, approuvant l'avant-projet de l'opération n° 2013 000 relatif à la rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Choisy-le-Roi – tranches 2 et 3, pour un montant de travaux estimé à 32,00 M€ H.T. (valeur avril 2019),

Vu la délibération n° 2022-64 du Bureau du 10 novembre 2022, approuvant l'enveloppe financière modificative du programme n° 2013000 relatif à la rénovation des unités de filtration sur sable de l'usine de production de Choisy-le-Roi de 62,9 M€ H.T. (valeur juillet 2022) et l'avant-projet modificatif des tranches 2 et 3 de l'opération pour un montant de travaux estimé à 38,00 M€ H.T. (valeur juillet 2022), afin de permettre la réalisation des travaux par arrêt de demi-tranche (9 filtres à l'arrêt au lieu de 18, soit un arrêt de 1/6e du nombre total de filtres), et autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la passation de deux lots distincts dont le lot n°1 d'un montant prévisionnel de 21,016 M€ H.T. (valeur juillet 2022), actualisé à 21,167 € H.T. (valeur mars 2024),

Considérant que les travaux de rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Choisy-le-Roi placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres, réunie le 3 juillet 2024, d'attribuer le marché du lot n°1 « Salle des filtres et façades extérieures » de la consultation relative à la rénovation des unités de filtration sable de l'usine de Choisy-le-Roi dans le cadre de l'opération n°2013000, au groupement OTV / SAT / EHTP / ETANDEX / EITEM, pour un montant forfaitaire de 24 435 900 € H.T., et un montant maximum de prestations hors-forfait de 1 467 000 € H.T., soit un montant total maximum de 25 902 900 € H.T.,

Considérant que ce montant est supérieur de 8% au montant approuvé dans la délibération n° 2022-64 du Bureau du 10 novembre 2022 en raison notamment d'une évolution significative du coût de certaines fournitures,

Considérant que les désordres répétés depuis plusieurs années sur l'unité de filtration sable et la vétusté des ouvrages et des équipements hydrauliques rendent ces travaux urgents, que les travaux du lot n°1 interfèrent avec les travaux du lot n°2,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

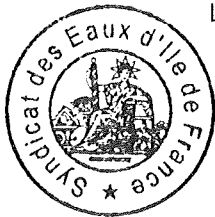
Article 1 autorise la signature du marché relatif au lot n°1 « Salle des filtres et façades extérieures », à la suite de la consultation relative à la rénovation des unités de filtration sable de l'usine de Choisy-le-Roi dans le cadre de l'opération n°2013000, attribué par la Commission d'appel d'offres du 3 juillet 2024, au groupement OTV / SAT / EHTP / ETANDEX / EITEM, pour un montant forfaitaire de 24 435 900 € H.T., et un montant maximum de prestations hors-forfait de 1 467 000 € H.T., soit un montant maximum total de 25 902 900 € H.T.,

Article 2 approuve l'enveloppe financière modificative du programme n° 2013000 relatif à la rénovation des unités de filtration sur sable de l'usine de production de Choisy-le-Roi de 65,2 M€ H.T (valeur mars 2024) ,

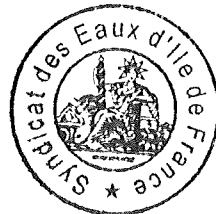
Article 3 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement sur l'opération d'équipement 201201 valant chapitre budgétaire des exercices 2024 et suivants, attachées à l'autorisation de programme AP 2024-UP201201 USINES DE PRODUCTION.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **08 JUL. 2024**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



PARIS 2024

SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

PARIS 2024

SUPPORTEUR
OFFICIEL

LM/ 147901

BUREAU DU VENDREDI 5 JUILLET 2024



Le vendredi 5 juillet 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 28 juin 2024.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

